



Zone	Description
UA	Zone du bourg ancien
UB	Zone d'extension urbaine (abords du bourg ancien et écarts)
UE	Zone d'équipements d'intérêt collectif
UX	Zone d'activités des Faldets
AU	Zone à urbaniser (habitat)
AUe	Zone à urbaniser (équipements)
AUx	Zone à urbaniser (activités)
1AU	Zone à urbaniser stricte (moyen - long terme)
A	Zone agricole
Aa	Secteur de faérodrome
Ac	Secteur de carrière
Ah	Secteur d'habitat au sein de la zone agricole
Ap	Secteur agricole protégé
N	Zone naturelle protégée
Nh	Secteur d'habitat isolé au sein de la zone naturelle
Nj	Secteur destiné aux jardins

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Extension des équipements d'intérêt collectif	commune	10357 m²
2	Création d'une liaison piétonne	commune	171 m²
3	Création d'une liaison piétonne le long du fossé	commune	601 m²
4	Création d'une liaison piétonne le long du Cormillon	commune	740 m²

Vo pour être annexé à la délibération du 28 Novembre 2013

Le Maire  
*Fidel Fournier*

## Commune de Corme-Ecluse 4-1b

### Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

#### Plan de zonage Plan Sud

Echelle : 1/5000

Dossier d'Approbation  
Conseil municipal du 28 Novembre 2013

Report indicatif de la servitude de transport de gaz (canalisations gaz : respect des zones de danger :  
 - 1-ARE : Effets inversés - 25 m  
 - PEL - Premiers effets létaux - 15 m  
 - ELS - Effets létaux significatifs - 10 m)

- Limite de zone ou de secteur
- Emplacement réservé à des voies, espaces publics ou installations d'intérêt général, espaces verts
- Secteur de projet - gel 5 ans (art. L123-2)
- Zone non aedificandi
- Espace Boisé Classé (art. L.130-1 du C.U.)
- Espace Vert Protégé (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Haie à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Mail à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Arbre remarquable à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Immeuble intéressant à protéger (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Mur à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Puits à protéger (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Détail architectural à conserver (art.L.123-1-5.7° du C.U.)
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (art.L.123-3-1 du C.U.)
- Liaison douce à maintenir, à renforcer ou à créer
- Principe d'accès à respecter
- Zone inondable de La Seudre (Atlas)

**Pour information**

- B8i, construction en cours, P.C.
- Représentation des exploitations agricoles